

## VILLE DE PONT A MARCQ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le treize décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du six décembre deux mil douze, s'est réuni en son lieu habituel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le six décembre deux mil douze.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Francis DUCATILLON, Laurent LACHAIER, Jean-Paul ALDEGHERI, Monsieur Germain DANCOISNE, Claude BLONDEAU, Nicolas CALLOT, Jean-Marie PERILLIAT, Michel CROHEN, Marie-Paule RAUX, Marc MONTAIS, Jean-Michel TYBERGHEIN, Dominique COLLING.

Procurations : Monsieur Christian VANDENBROUCKE a donné procuration à Monsieur Daniel CAMBIER, Madame Anne Marie LOYER-DYRDA à donné procuration à Monsieur Sylvain CLEMENT.

Absentes : Madame Brigitte MERLIN et Madame Danielle PIETRASZEWSKI.

Soit 14 présents, 2 procurations, 2 absents.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Laurent LACHAIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter au présent ordre du jour, 3 points :

Le premier étant la délibération « chèque emploi service universel (CESU) – affiliation au centre de remboursement des chèques emploi service universel préfinancés, à la demande de Madame RAUX. Cette affiliation, une fois validée, permettra aux usagers de certains services enfance de régler par ce type de paiement.

Le second étant la délibération « transfert de crédits » en effet, lors du dernier conseil, le 22 novembre 2012, le compte adéquat permettant le paiement du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été créé mais il s'agit ensuite d'alimenter ce compte pour permettre les prélèvements effectués sur un compte d'attente par la Trésorerie de Pont à Marcq.

Le troisième étant la délibération « subvention exceptionnelle – les piégeurs » en effet, lors du dernier conseil, une erreur a été faite, la subvention attribuée aux piégeurs décidée par le Conseil Municipal est de 700 euros or, sur la délibération, la somme de 200 euros a été inscrite, il s'agit donc de régulariser sous forme de subvention exceptionnelle pour un montant de 500 euros.

Ces trois points sont acceptés par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique également qu'il n'a pas voulu inscrire à l'ordre du jour du présent Conseil la reprise des parties communes du lotissement le Clos des Sabotiers car au 6 décembre, date de la

convocation, il restait à récupérer 4 courriers d'accord des riverains. Ce point sera donc abordé, sous réserve d'avoir bien réceptionné ces derniers accords, lors de notre prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie l'assistance.

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2012**

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 22 novembre 2012 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 6 décembre 2012.

Celui-ci est adopté par 15 voix pour, 1 voix contre.

### **2) ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

- **CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPORTES POUR L'ETUDE CONFIEE A KPMG PAR LA CCPP**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, une étude sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale en vue de la fusion des Communautés de Communes du Carembault, de Cœur de Pévèle, d'Espace en Pévèle, du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois et du rattachement de la Commune de Pont à Marcq a été lancée en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Pévèle, la Communauté de Communes Espace en Pévèle, la Communauté de Communes du Carembault, la Communauté de Communes Sud Pévélois et la Commune de Pont à Marcq.

L'étude, portée par la CCPP, a été confiée au Cabinet KPMG pour un montant HT de 24 700 euros soit 21 000 euros en tranche ferme et 3 700 euros en tranche conditionnelle.

Il a été convenu que les différents partenaires de cette étude, ci-dessus repris, participent, à hauteur de 1/6ème de la mission, au remboursement de celle-ci à la CCPP, porteur du projet, soit, pour Pont à Marcq, la somme de 3 500 euros HT pour la tranche ferme et la somme de 616,66 euros HT pour la tranche conditionnelle si celle-ci est réalisée.

Une convention de remboursement est jointe à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la convention de remboursement et autorisent Monsieur le Maire à signer celle-ci ainsi que toute pièce afférente, étant entendu que la participation de la Commune de Pont à Marcq est de 3 500 euros HT pour la tranche ferme et, si elle est réalisée, 616,66 euros HT pour la tranche conditionnelle.

### **3) ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

- **FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CAREMBAUT, DU PAYS DE PEVELE, DU SUD PEVELOIS, ESPACE EN PEVELE, CŒUR DE PEVELE ET RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE PONT A MARCQ**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 20 septembre 2012 Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas de Calais nous a adressé son arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2012, portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévélois, de la communauté de communes Cœur de Pévèle, de la communauté de communes Espace en Pévèle et rattachement de la commune de Pont à Marcq.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de périmètre, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du 23 juin 2012 par laquelle les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, avaient donné un accord de principe à l'adhésion de Pont à Marcq à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale appelé EPCI n° 7 dès que le territoire de celui-ci sera définitivement établi.

Cet EPCI n°7 rassemblait 43 communes et concernait la fusion de Pont à Marcq avec les communautés de communes du Carembault, de la Haute Deûle, du Pays de Pévèle, du Sud Pévèlois, d'Espace en Pévèle et du Cœur de Pévèle.

Depuis notre délibération du 23 juin 2012, la Communauté de Communes de la Haute Deûle a été retirée du projet de périmètre.

Les membres du Conseil Municipal de Pont à Marcq, après débat,

Considérant qu'il s'agit uniquement de donner un avis sur le projet de périmètre tel qu'il est défini dans l'arrêté du Préfet de région du 20 septembre 2012,

Considérant l'avis unanime du Conseil Municipal de Pont à Marcq en date du 23 juin 2012 à l'adhésion de Pont à Marcq à l'EPCI n°7,

DONNENT par 14 voix pour et 2 abstentions (Madame Dominique COLLING et Monsieur Jean Paul ALDEGHERI) leur accord pour le projet de périmètre tel qu'il est défini dans l'arrêté du Préfet de région du 20 septembre 2012 soit la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévèlois, de la communauté de communes Cœur de Pévèle, de la communauté de communes Espace en Pévèle et rattachement de la commune de Pont à Marcq.

#### **4) REFONTE DE LA CARTE INTERCOMMUNALE :**

##### **- DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PEVELE MELANTOIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 20 septembre 2012 Monsieur le Préfet de région Nord-Pas de Calais notifie à l'ensemble des membres du Syndicat son intention de procéder à la dissolution du syndicat intercommunal du Pévèle Mélantois (SIPEM).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur ce projet de dissolution du SIPEM, à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du 23 juin 2012 par laquelle, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Pont à Marcq avaient décidé de valider la dissolution du syndicat.

Les membres du Conseil Municipal de Pont à Marcq, après débat, valident, à l'unanimité, la dissolution du syndicat intercommunal du Pévèle Mélantois.

#### **5) REFONTE DE LA CARTE INTERCOMMUNALE :**

##### **- PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SIDEN SIAN AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE CAMPHIN ET PHALEMPIN, D'EAU POTABLE D'AVELIN ET PONT A MARCQ, DES EAUX POTABLES DE LA REGION DE MASNY ET D'EAU POTABLE D'ANICHE, AUBERCHICOURT ET MONCHECOURT.**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du Conseil Municipal de Pont à Marcq en date du 23 juin 2011 par laquelle les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, avaient décidé de s'abstenir sur la fusion proposée du syndicat d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq au SIDEN SIAN.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des eaux Avelin/Pont à Marcq en date du 21 novembre 2012 par laquelle la commission administrative du syndicat des eaux Avelin/Pont à Marcq a émis un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui l'aurait amené à rejoindre le futur syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du nord SIDEN SIAN.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les arguments du syndicat, à savoir :

- Il n'y a pas d'intérêt économique pour les consommateurs à rejoindre le SIDEN SIAN compte tenu de la tarification qui est aujourd'hui appliquée,
- Les services rendus par le fermier actuel (la Société des Eaux du Nord) sont très satisfaisants, notamment lors du problème sanitaire survenu en décembre 2009,
- Des réserves sont émises sur la qualité du service de proximité, notamment au regard de l'expérience rencontrée par les deux communes pour les travaux d'assainissement aujourd'hui réalisés par le SIDEN SIAN,

Il demande en conséquence aux membres présents d'approuver la décision de la Commission Administrative du Syndicat des Eaux Avelin/Pont à Marcq et de refuser le projet d'adhésion du syndicat au SIDEN SIAN.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, approuvent la décision de la Commission Administrative du Syndicat des Eaux Avelin/Pont à Marcq et refusent à l'unanimité le projet d'adhésion du syndicat au SIDEN SIAN.

Monsieur Laurent LACHAIER demande qu'un constat d'huissier soit établi quant à la vétusté de l'actuelle station d'épuration. Il estime indispensable de faire pression sur le SIDEN-SIAN car la station ne répond plus aux normes en vigueur.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera établi à SIDEN-SIAN et au Préfet du Nord les interpellant sur cette station et la nécessité de sa mise aux normes.

#### **6) ACTION CADRE DE VIE :**

- **ADOPTION DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE ET PROGRAMMATION PLURI ANNUELLE DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'action Cadre de Vie a fait l'objet d'une présentation publique le 28 novembre 2012 devant un public nombreux.

Il rappelle que l'action Cadre de Vie est le résultat d'une étude menée par la ville avec l'aide du Conseil Général du Nord et de bureaux d'études extérieurs (l'Agence BOCAGE paysagiste et EGIS, bureau d'études en déplacement) afin d'inscrire la ville de Pont à Marcq au cœur d'une réflexion paysagère et des déplacements visant à améliorer le cadre de vie des Pont à Marcquois.

Il rappelle que l'étude a fait l'objet de nombreuses réunions de travail avec l'ensemble des partenaires concernés par celle-ci.

Il s'agit maintenant d'adopter les conclusions de l'étude, réunies dans un document établi le 3 septembre 2012 intitulé « PONT A MARCQ – FDAN : ETUDE COMPLEMENTAIRE CADRE DE VIE » et d'établir une programmation pluriannuelle des travaux.

Le Conseil Municipal, après débat, décide, à l'unanimité, d'adopter les conclusions de l'étude telles qu'elles sont présentées dans le document établi du 3 septembre 2012 et telles qu'elles ont été présentées au public le 28 novembre 2012.

Le Conseil Municipal, après débat, établi, à l'unanimité, la programmation pluriannuelle des travaux comme suit :

**1) Centre ville : parking et mise en valeur de la Marque**

Total HT fourchette basse : 186 000 E – Total HT fourchette haute : 230 000 E  
Planning : réalisation en 2013

**2) Les abords de la future salle polyvalente**

Total HT fourchette basse : 307 330 E – Total HT fourchette haute : 363 700 E  
Planning : réalisation 2013-2014-2015

**3) La trame douce (liaison douce sur l'ancienne voie ferrée)**

Total HT fourchette basse : 100 000 E – Total HT fourchette haute : 100 000 E  
Planning : réalisation 2014-2015

**4) Traversée communale : l'entrée de ville-les intersections des départements RD 549/RD 917**

*Intersection Nord RD 549/RD917*

Total HT fourchette basse : 152 000 E – Total HT fourchette haute : 176 000 E  
Planning : réalisation moyen à long terme (2016 et plus)

*Intersection Sud RD 549/RD917*

Total HT fourchette basse : 205 000 E – Total HT fourchette haute : 245 000 E  
Planning : réalisation moyen à long terme (2016 et plus)

**5) Traversée communale : la centralité**

*centre ville : place de la mairie*

Total HT fourchette basse : 660 000 E – Total HT fourchette haute : 800 000 E  
Planning : réalisation moyen à long terme (2016 et plus)

Les membres du Conseil Municipal félicitent les Cabinets BOCAGE et EGIS pour l'excellent travail effectué.

**7) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AIDE AUX LOISIRS EQUITABLES ET ACCESSIBLES :**

**- ADOPTION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES**

Monsieur le Maire revient sur la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2012 qui a entériné l'adhésion de la Commune au dispositif Loisirs Equitables et Accessibles proposé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour rappel, ce dispositif a pour objectifs de :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en période de vacances scolaires, le mercredi et sur le temps périscolaire,
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

Comme indiqué dans la délibération du 27 septembre, une convention de partenariat nous est proposée, celle-ci est jointe à la présente délibération.

De même, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'appliquer le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini ci après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement LEA avec la CAF du Nord.

Quotient Familial	mercredi	samedi	vacances février	vacances printemps	vacances d'été	vacances Toussaint	Noël	Périscolaire	Séjours Accessoires
<b>0-369 E</b>	0,25		0,25	0,25	0,25	0,25		0,25	0,25
<b>De 370</b>									
<b>A 499 E</b>	0,45		0,45	0,45	0,33	0,45		0,45	0,45
<b>De 500 à 600 E</b>									
<b>Inclus</b>	0,55		0,55	0,55	0,41	0,55		0,60	0,60
<b>601 à 839</b>	0,80		0,84	0,84	0,70	0,84		1,70	1,60
<b>840 à 1160</b>	0,99		1,01	1,01	0,83	1,01		2,43	1,83
<b>&gt;1 161</b>	1,18		1,21	1,21	1,00	1,21		2,75	2,04
<b>Extérieurs</b>	1,80		1,83	1,83	1,51	1,83		3,22	2,52
Repas compris									
Précisez par	NON		NON	NON	NON	NON		NON	NON
Période	OUI ou NON								

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le barème défini ci-dessus qui sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à :

- Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
- Envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, Daniel CAMBIER, à signer la convention LEA avec la CAF du Nord.

#### **8) CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) :**

- **AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL PREFINANCES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est possible que la Commune procède à son affiliation au centre de remboursement des chèques emploi service universel préfinancés.

En effet, cette affiliation permettra aux parents d'utiliser des chèques CESU cofinancés par leur employeur pour régler les factures des prestations suivantes :

- Accueil périscolaire des enfants des classes maternelles et élémentaires

- Accueils de loisirs lors des vacances scolaires et lors des mercredis récréatifs pour les enfants de moins de 6 ans uniquement

Pour rappel, PAM Accueille offre 35 places aux enfants de moins de 6 ans et 42 places aux enfants de 6 à 11 ans inclus en accueil périscolaire. L'offre pour les accueils de loisirs des enfants de moins de 6 ans est de 24 places en février et avril, 16 places en novembre ainsi que lors des mercredis récréatifs.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'affiliation au centre de remboursement des chèques emploi service universel préfinancés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affiliation.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent l'affiliation au centre de remboursement des chèques emploi service universel préfinancés et autorisent Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer les documents afférents à cette affiliation.

## **9) TRANSFERT DE CREDITS**

Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 22 novembre 2012, expliqué que le prélèvement de la contribution au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) s'effectuait au 73925 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ».

Il convient, afin de permettre le prélèvement, de transférer les crédits nécessaires à l'opération.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de valider le transfert de crédits comme suit :

---

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

---

022 DEPENSES IMPREVUES	- 20 000,00 E
66111 INTERETS REGLES A L'ECHANCE	- 2 000,00 E
73925 FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES FISCALES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	+ 22 000,00 E

---

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le transfert de crédits tel qu'il est repris ci-dessus.

## **10) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LES PIEGEURS »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'excellent travail réalisé par les piégeurs agréés, représentés par Monsieur DELAHAYE Philippe, 19 route Nationale à Mons en Pévèle, sur le territoire de la Commune de Pont à Marcq.

Afin de continuer ce travail sur l'année 2013, et afin de permettre l'achat et l'entretien des pièges pour les rats musqués, il propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la subvention exceptionnelle de 500 euros qui sera versé à Monsieur DELAHAYE, en sa qualité de représentant des piégeurs agréés.

## **COMMUNICATIONS :**

- 1) Abandon du droit de préemption
- 2) Décision :
  - Fixation de la participation à la sortie lasergame du 28/12/12 pour PAM ADOS
  - Fixation de la tarification aux familles lors des Accueils de Loisirs « petites vacances » soit vacances de février 2012, Pâques 2012 et Toussaint 2012.

**Fin de la séance de Conseil Municipal à 20 heures 45**